

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
LUNDI 12 AVRIL 2021

PRESENTS :

Vincent BERGERET, Maire,
Marie MERCIER, Roland BERTIN, Pascale LEPERS-TASSY,
Pierre GREPIN, Henri LOMBARD, Marie-Thérèse BOISSOT,
Fabrice RIGNON, Isabelle HAUBENSACK, Claude MENNELLA,
Monique CHARLES, Nathalie FERRY, Murielle DETROIT,
Fabrice BERETTONI, Delphine PEYTAVI, Stéphane LUTZ,
Jean-Sébastien LABAUNE, Laëtitia PELLETIER, Pascal
LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI.

ONT DONNE POUVOIR :

Jeanne-Marie MARTIN à Pascale LEPERS-TASSY,
Patrick PRIEUX à Monique CHARLES,
Dominique ALBIN à Henri LOMBARD,
Dino COUZINIE à Roland BERTIN,
Stéphanie PEULSON à Pierre GREPIN,
Cédric GALOCHE à Isabelle HAUBENSACK,
Delphine LORIOT à Fabrice RIGNON.

ABSENT(S) :

Marine MANGIONE.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Monique CHARLES et Madame Nathalie FERRY.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08
FEVRIER 2021 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



M. LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



M. LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

QUESTION N° 1 **Rapport de M. le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du 8 juillet 2020

QUESTION N° 2 **Rapport de M. le Maire**

SUJET : Fiscalité - vote des taux - année 2021 - annule et remplace la délibération n° 3 du 8 février 2021 - note de la Préfecture en date du 19 mars 2021

QUESTION N° 3 **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 - budget principal et budget annexe logements seniors

QUESTION N° 4 **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe logements seniors - année 2020

QUESTION N° 5 **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Décision modificative n°1 - budget principal année 2021

QUESTION N° 6 **Rapport de Mme HAUBENSACK**

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement - construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - clôture

QUESTION N° 7 **Rapport de Mme DETROIT**

SUJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2022

QUESTION N° 8 **Rapport de Mme PELLETIER**

SUJET : Rue Dulcie September - cession de parties de parcelles du domaine privé communal

QUESTION N° 9 **Rapport de Mme MERCIER**

SUJET : Avenue Général de Gaulle - Place du Marché - acquisition parties de parcelles AL 13 et AL 14

QUESTION N° 10 **Rapport de Mme BOISSOT**

SUJET : Organisation du temps scolaire (OTS) des écoles - horaires pour la rentrée 2021

QUESTION N° 11 **Rapport de M. BERTIN**

SUJET : Forêt sectionale de Corcassey - inscription à l'état d'assiette et désignation des coupes d'affouages - exercice 2021

QUESTION N° 12 **Rapport de M. le Maire**

SUJET : Intercommunalité - bulletin de liaison n° 1 du Grand Chalon - projet de territoire 2021-2026 et rapport d'orientation budgétaire 2021

QUESTION N° 13 **Rapport de Mme MERCIER**

SUJET : Place du marché - parcelle AL 14 - cession du lot non bâti n° 32 - propriété communale

QUESTION N° 14 **Rapport de M. le Maire**

SUJET : Tableau des emplois

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS REMERCIEMENTS

M. LE MAIRE indique que sont présents, sur table, le rapport 13 et le rapport 14.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

~~~~~

### QUESTION N° 1

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 8 juillet 2020

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970:

#### Décision n° 01/2021

Vu la délibération n° 6 en date du 8 février 2021 portant adoption pour 2021 du budget annexe « Logements seniors »,  
Considérant l'inscription sur le budget annexe 2021 au compte 1641 en recettes d'investissement une somme de 1 000 000.00 EUROS pour financer les différents investissements,  
Considérant la consultation en date du 11 janvier 2021 et les quatre offres reçues à la date du 1<sup>er</sup> février 2021,  
Considérant les conditions financières de La Banque Postale.

**LE MAIRE décide**

#### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- de contracter auprès de **LA BANQUE POSTALE** un prêt d'un montant d'un million Euros (**1 000 000.00 €**), selon les caractéristiques suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : **1A**
- Montant du contrat de prêt : **1 000 000.00 €**
- Durée du contrat de prêt : **25 ans et 10 mois (dont 9 mois de phase de mobilisation)**
- Objet du contrat de prêt : **financer les investissements**

#### Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation :

- Durée : **9 mois, soit du 01/04/2021 au 03/01/2022.**
- Versement des fonds : **au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.**
- Montant minimum de versement : **15 000.00 €.**
- Taux d'intérêt annuel : **index €STR assorti d'une marge de +0.69 %.**
- Base de calcul des intérêts : **nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.**
- Echéances d'intérêts : **périodicité mensuelle.**

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 03/01/2022 au 01/02/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place en seule fois le 03/01/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : **1 000 000.00 €.**
- Durée d'amortissement : **25 ans et 10 mois.**
- Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 0.68 %.**
- Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.**
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité annuelle.**
- Mode d'amortissement : **constant.**
- Remboursement anticipé : **possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.**

#### Commissions

- Commission d'engagement : **0.07 % du montant du contrat de prêt**
- Commission de non-utilisation - pourcentage : **0.10 %**

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- de signer le contrat de prêt correspondant et tout document s'y rapportant,
- de procéder ultérieurement, sans autre décision et à mon initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **Décision n° 02/2021**

Considérant la proposition de la société LE PARAPHEUR.

### **LE MAIRE décide**

**Article 1** : de conclure avec la société LE PARAPHEUR située 12 rue Léon Jouhaux 75010 PARIS, le contrat de prestation de services en SAAS pour un logiciel de gestion et de traitement des courriers, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1 an à compter de la signature du contrat, renouvelable automatiquement par tacite reconduction
- Montant de la prestation annuelle : 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC.

**Article 2** : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 611 et 6132 du budget principal de la commune.

**Article 3** : de signer le contrat de service informatique correspondant.

## **Décision n° 03/2021 annule et remplace décision n° 01 /2021**

Vu la délibération n° 6 en date du 8 février 2021 portant adoption pour 2021 du budget annexe « Logements seniors »,

Considérant l'inscription sur le budget annexe 2021 au compte 1641 en recettes d'investissement une somme de 1 000 000.00 EUROS pour financer les différents investissements,

Considérant la consultation en date du 11 janvier 2021 et les quatre offres reçues à la date du 1<sup>er</sup> février 2021,

Considérant les conditions financières de La Banque Postale.

### **LE MAIRE décide**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- de contracter auprès de **LA BANQUE POSTALE** un prêt d'un montant d'**un million Euros (1 000 000.00 €)**, selon les caractéristiques suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : **1A**
- Montant du contrat de prêt : **1 000 000.00 €**
- Durée du contrat de prêt : **25 ans et 10 mois (dont 9 mois de phase de mobilisation)**
- Objet du contrat de prêt : **financer les investissements**

#### **Phase de mobilisation**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation :

- Durée : **9 mois, soit du 01/04/2021 au 03/01/2022.**
- Versement des fonds : **au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.**
- Montant minimum de versement : **15 000.00 €.**
- Taux d'intérêt annuel : **index €STR assorti d'une marge de +0.69 %.**
- Base de calcul des intérêts : **nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.**
- Échéances d'intérêts : **périodicité mensuelle.**

#### **Tranche obligatoire à taux fixe du 03/01/2022 au 01/02/2047**

Cette tranche obligatoire est mise en place en seule fois le 03/01/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : **1 000 000.00 €.**
- Durée d'amortissement : **25 ans et 1 mois.**
- Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 0.68 %.**
- Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.**
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité annuelle.**
- Mode d'amortissement : **échéances constantes.**
- Remboursement anticipé : **possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.**

#### **Commissions**

- Commission d'engagement : **0.07 % du montant du contrat de prêt**
- Commission de non-utilisation - pourcentage : **0.10 %**

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

- de signer le contrat de prêt correspondant et tout document s'y rapportant,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- de procéder ultérieurement, sans autre décision et à mon initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **Décision n° 04/2021**

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 définissant le mode de calcul et le mode de revalorisation du montant de la RODP électricité,

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP électricité,

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : les plafonds des redevances évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Au 1er janvier 2021, le dernier index publié était celui de Septembre 2020 et s'établissait à 117.8 en base 2010, à comparer à celui de Septembre 2019 égal à 116.6 en base 2010.

Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale, population totale de la commune : **6 295 habitants**

De plus, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les montants ainsi calculés seront **arrondis à l'euro le plus proche**.

Taux global de revalorisation depuis 2002 : **40.29%**

**Formule de calcul utilisée pour les communes dont la population TOTALE (= P) est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants :**

- **$((0.381 \times P) - 1204) \times 1.4029$**

**La RODP 2021 est égale à  $(0.381 \times 6295) - 1204) \times 1.4029 = 1676$  euros**

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 du budget principal 2021.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL, au titre de la présente décision.

## **Décision n° 05/2021**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz (RODP TransGaz), d'en fixer les montants pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport et émettre les titres de recettes correspondants,

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 45,

Vu la loi n°53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant qu'en l'absence de connaissance précise du linéaire occupant la partie publique il est convenu avec GRT gaz de retenir une longueur égale à 10% de la longueur totale de réseaux traversant la commune,

Considérant qu'il y a lieu de définir le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2020,

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : le montant de la redevance est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret précité et de la délibération idoine.

Article 2 : ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période visée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Article 3 : la redevance due au titre de 2020 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 26% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Linéaire du réseau précité : 2 161 mètres

Calcul de la redevance :  $[0.10 \times (0,035 \text{ €} \times 2\ 161 \text{ mètres}) + 100 \text{ €}] \times 1.26$

**La redevance pour 2020 s'élève à 135.53 €**

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée, au titre de la présente décision.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Décision n° 06/2021**

Considérant la disponibilité du local communal Trame 13 (RDC) d'une surface de 162 m<sup>2</sup> situé 27 rue des Rotondes à Châtenoy-le-Royal,

Considérant la demande de APPF - Association et Préservation du Patrimoine Ferroviaire - représentée par son Président, Monsieur Thibault ECUER, pour la mise à disposition de ce local afin d'y exercer une activité de stockage,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux afin de définir les modalités techniques et financières.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure une convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux pour la mise à disposition de l'association APPF, représentée par Monsieur Thibault ECUER - 3 rue de la Combe du Verne – 71710 MONTCENIS, le local communal trame 13 (RDC) d'une surface de 162 m<sup>2</sup> situé 27 rue des Rotondes à Châtenoy-le-Royal selon les modalités techniques et financières suivantes :

L'autorisation est consentie :

- pour une période temporaire de 12 mois renouvelable, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- Moyennant un loyer mensuel et d'avance de 92,00 € HT soit 110,40 € TTC ;
- Pas de dépôt de garantie ;
- Aucune charge de la part du preneur ;
- Imputation : 752-90 tra

Article 2 : la Collectivité pourra résilier cette convention temporaire à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

Article 3 : de signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

## **Décision n° 07/2021**

Considérant dans le cadre du budget 2021, une consultation de marché à procédure adaptée a été lancée le 10 décembre 2020 en application des articles L2123-1 et L1111-2 du Code de la commande publique, pour les **travaux d'aménagement de la rue du 8 Mai 1945**,

Considérant la maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet 2AGE Conseils,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au jeudi 21 janvier 2021 à 16 heures, quatre entreprises ont répondu à ce marché :

- SAS EUROVIA BFC à 71100 CHALON S/SAONE
- SAS P. GUINOT TP à 71210 MONTCHANIN
- COLAS RAA à 71304 MONTCEAU
- EIFFAGE Route à 71640 DRACY-LE-FORT

Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix de l'offre noté sur 10 points et pondéré à 40 % de la note finale,
- Valeur technique de l'offre notée sur 10 points et pondérée à 60% de la note finale,

Considérant après analyse des offres, dans le cadre d'une procédure de négociation prévue à l'article 5-6 du règlement de consultation, les candidats ont été invités à remettre une 2<sup>ème</sup> offre avant le jeudi 04 février 2021 à 12 heures, via la plateforme des marchés,

Considérant après l'analyse finale des offres, l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie en séance le 08 mars 2021 à 11 heures,

Considérant que l'entreprise **SAS EUROVIA BFC** a présenté, au vu des critères, une offre économiquement la plus avantageuse.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de retenir pour le marché n° 11/2020 « **Aménagement de la rue du 8 Mai 1945** », l'offre de l'entreprise **SAS EUROVIA BFC** - agence de Chalon-sur-Saône - 21 rue Paul Sabatier CS 80192 – 71105 CHALON-SUR-SAOJE CEDEX,

Pour un **montant total** de : **109 385.24 € HT** - soit **131 262.29 € TTC**

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2315-822 voi du budget communal 2021.

Article 2 : de signer l'acte d'engagement correspondant au marché n° 11/2020 et toutes pièces afférentes.

## **Décision n° 08/2021**

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 15 janvier 2021 en application des articles L2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, pour une prestation de services concernant le « **Transfert et traitement des déchets verts et rebuts de la Ville** »,

Considérant que le marché à conclure prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique,

Considérant que le marché a une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 17 février 2021 à 12 heures, deux entreprises ont répondu à ce marché :

- ONYX EST/VEOLIA à 71100 CHALON-SUR-SAONE

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- BOURGOGNE RECYCLAGE à 21200 RUFFEY-LES-BEAUNE

Considérant les critères de jugement des offres :

- 1- Valeur technique 50 %
- 2- Prix des prestations 50 %

Considérant après analyse des offres, l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie en séance le 08 mars 2021 à 11 heures,

Considérant que l'entreprise BOURGOGNE RECYCLAGE a présenté l'offre la mieux disante,

**LE MAIRE décide**

Article 1 : de retenir pour le marché n° 01/2021 « **Transfert et traitement des déchets verts et des rebuts de la Ville** », l'offre présentée par l'entreprise **BOURGOGNE RECYCLAGE** - rue de la Rèpe Seguin - Travoisy à 21200 RUFFEY LES BEAUNE conformément au bordereau des prix unitaires fourni :

Déchets verts

- |                                |                               |
|--------------------------------|-------------------------------|
| • Location benne 20 m3         | 45.00 € HT /l'unité/ mois     |
| • Echange/transport benne 20m3 | 100.00 € HT /l'unité/ forfait |
| • Traitement déchets verts     | 14.00 € HT /Tonne             |

Rebuts

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| • Location benne 12 m3          | 45.00 € HT /l'unité/ mois     |
| • Echange/transport benne 20 m3 | 135.00 € HT /l'unité/ forfait |
| • Traitement rebus              | 120.00 € HT /Tonne            |
| • TGAP                          | 30.00 € HT /Tonne             |

La dépense sera imputée au compte 611 des budgets communaux principaux 2021-2022-2023

Article 2 : de signer l'acte d'engagement correspondant au marché n° 01/2021 et toutes pièces afférentes.

## **Décision n° 09/2021**

Considérant le besoin d'un complément au contrat de service informatique SAAS CARRUS pour la mise en œuvre de la DSN,

Considérant la proposition reçue le 18/03/2021 d'EKSAE situé 1 rue Eugène et Armand Peugeot - 92500 RUEIL MALMAISON, pour la mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative (DSN),

**LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure avec la société **EKSAE** situé 1 rue Eugène et Armand Peugeot - 92500 RUEIL MALMAISON, le contrat de service informatique pour la mise en œuvre de la DSN, selon les conditions suivantes :

- Abonnement DSN Eksae SIRH CARRUS :
  - Coût mensuel : 150 € HT soit 180 € TTC,
  - Coût annuel : 1 800€ HT soit 2 160 € TTC,
- Prestations de mise en œuvre (4 jours) : 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 6132 et 611 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer le contrat de service informatique pour la mise en œuvre de la DSN.

## **Décision n° 10/2021**

Vu la décision n° 36/2018 d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société LONDORA, Vu la délibération n° 3 en date du 17 décembre 2018 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de logements seniors,

Vu la délibération n° 11 en date du 02 décembre 2019 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de logements seniors - actualisation,

Vu le permis de construire n° PC 71118 19 E0019 pour la construction de Logements Seniors accordé par arrêté du 30 octobre 2019,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier en date du 27 janvier 2020 pour la totalité des travaux,

Vu la délibération n° 3 en date du 16 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget principal et du budget annexe Logements Seniors,

Vu la délibération n° 4 en date du 16 janvier 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de logements seniors, actualisation,

Vu la délibération n° 10 en date du 01 octobre 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de logements seniors, actualisation,

Vu la délibération n° 6 en date du 08 février 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal et du budget annexe Logements Seniors,

Vu la délibération n° 7 en date du 08 février 2021 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de logements seniors - actualisation

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction de logements seniors, il est nécessaire de contracter une assurance Dommages Ouvrages,



# D E L I B E R A T I O N S   D U   C O N S E I L   M U N I C I P A L

- - - - -

Vu la proposition de contrat d'assurance Dommages Ouvrages pour l'opération de construction de Logements Seniors de l'Auxiliaire, mutuelle d'assurance des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics, située 50 cours Franklin Roosevelt, BP 6402, 69413 LYON cedex 06

**LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter, dans le cadre des travaux de construction de logements seniors, le contrat d'assurance Dommages Ouvrage n° 1041 520V2 de l'Auxiliaire, mutuelle d'assurance des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics, située 50 cours Franklin Roosevelt, BP 6402, 69413 LYON cedex 06, qui comprend :

- Montant des garanties et des franchises, cotisation dommages ouvrages :

| Garanties                                      | Montant de la garantie         | Franchise  |
|------------------------------------------------|--------------------------------|------------|
| Garantie obligatoire                           | Coût des travaux de réparation | NEANT      |
| Garanties de bon fonctionnement                | Non souscrites                 | Sans objet |
| Garanties des dommages immatériels consécutifs | Non souscrites                 |            |
| Garantie des dommages aux existants divisibles | Sans objet                     |            |

| <b>DOMMAGES OUVRAGE</b>                                                                    |                                                      |                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Cotisation par application d'un taux</b>                                                |                                                      |                                          |
| Assiette TTC                                                                               | Coût total de l'opération TTC (travaux + honoraires) | 5 035 817.00 €                           |
| Taux                                                                                       | 0.697 % HT                                           | 0.76 % TTC                               |
| Application d'un minimum de cotisation de                                                  |                                                      | 5 579.00 € HT                            |
| Cotisation prévisionnelle                                                                  |                                                      | 35 099.64 € HT<br><b>38 280.86 € TTC</b> |
| <i>*Y compris les frais d'échéance de 16.35 € TTC et les actes de terrorisme de 5.90 €</i> |                                                      |                                          |

- Durée du contrat : contrat souscrit pour une durée ferme, fin d'effets de plein droit et sans autre avis le **30/06/2031**.

Article 2 : la cotisation prévisionnelle totale s'élève à **38 280.86 € TTC**.

Un acompte de 25 % (cotisation prévisionnelle) soit 9 570.22 € TTC est payable à la signature du contrat et le solde (cotisation définitive) est payable au plus tard dans les deux mois suivant la déclaration du coût total de construction définitif.

La dépense sera imputée au compte 616 du budget annexe Logement Seniors 2021 de la commune.

Article 3 : de signer le contrat correspondant et toutes pièces afférentes.

**Décision n° 11/2021**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz (RODP TransGaz), d'en fixer les montants pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport et émettre les titres de recettes correspondants,

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 45,

Vu la loi n°53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant qu'en l'absence de connaissance précise du linéaire occupant la partie publique il est convenu avec GRT gaz de retenir une longueur égale à 10% de la longueur totale de réseaux traversant la commune,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Considérant qu'il y a lieu de définir le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2021,

**LE MAIRE décide**

Article 1 : le montant de la redevance est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret précité et de la délibération idoïne.

Article 2 : ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période visée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Article 3 : la redevance due au titre de 2021 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 27% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

- Linéaire du réseau précité : 2 161 mètres
- Calcul de la redevance :  $[0.10 \times (0,035 \text{ €} \times 2\ 161 \text{ mètres}) + 100 \text{ €}] \times 1.27$

**La redevance pour 2021 s'élève à 136.61 €**

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée, au titre de la présente décision.

## **Décision n° 12/2021**

Considérant la proposition reçue le 17 mars 2021 de la société OR PLATINE située 15 rue Beaujon 75008 PARIS, pour le logiciel Pomclass Pro en SAAS nécessaire à la gestion des locations de salles,

**LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure avec la société OR PLATINE située 15 rue Beaujon 75008 PARIS, le contrat de prestation de services en SAAS pour le logiciel Pomclass Pro nécessaire à la gestion des locations de salles, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1 an à compter de la signature du bon de commande, renouvelable automatiquement par tacite reconduction
- Montant de la prestation annuelle : 599.00 € HT, soit 718.80 € TTC.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 611 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer le contrat correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

Intervention du groupe Chatenoy pour la transition

M. HAMMANI « concernant la décision n°12, nous avons une question et une remarque. En effet, il s'agit d'acquérir un logiciel de gestion des locations de salles. Pouvez-vous nous préciser le nombre de salles concernées et, éventuellement, leur taux d'utilisation? »

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique que l'ensemble des salles est concerné.

~~~~~

Intervention du groupe Chatenoy pour la transition

M. HAMMANI « Ensuite, par extension, nous souhaitons savoir si l'achat d'un autre logiciel est prévu dans le cadre de la gestion des activités périscolaires, de la réservation de la cantine et de l'accueil de loisirs. Cela simplifierait grandement la tâche des agents et un interfaçage en ligne avec le site de la ville aiderait aussi les usagers. »

~~~~~

**M. LE MAIRE** « le portail familles doit être opérationnel pour les vacances d'été. Le retard est dû à la crise sanitaire et à la difficulté du fournisseur d'assurer la formation. »

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 8 juillet 2020.

QUESTION N° 2

Rapport de M. le Maire

SUJET : Fiscalité - vote des taux - année 2021 - annule et remplace la délibération n° 3 du 8 février 2021 - note de la Préfecture en date du 19 mars 2021

Vu les dispositions de l'article 1636 B du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de taxes foncières perçues par la commune,

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Il est rappelé les taux de fiscalité locale de 2020 :

LIBELLES	TAUX
Taxe d'habitation	15,52%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	29,62%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	79,27%

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.

La commune ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux du département qui est de 20.08 %, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

Détail du calcul

Avant la réforme			Après la réforme	
Taux de TH sur les résidences principales	Taux Foncier bâti 2020 communal	Ressource TH + TFB communal	Taux Foncier bâti départemental transféré à la commune	Taux de foncier bâti après transfert
1	2	1+2	3	2+3
15.52 %	29.62 %	45.14 %	20.08 %	49.70 %

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les taux d'imposition des contributions directes pour 2021 :

LIBELLES	TAUX
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	49.70%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	79,27%

~~~~~

**M. LE MAIRE** rappelle que cette modification n'impacte pas la contribuable.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les taux d'imposition des contributions directes pour 2021 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLES	TAUX
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	49.70%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	79,27%

QUESTION N° 3

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 - budget principal et budget annexe logements seniors

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion et sur le compte administratif de l'exercice 2020, du budget principal et du budget annexe logements seniors.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le comptable du Trésor, Percepteur de Chalon Municipale a soumis pour approbation les comptes de gestion 2020, du budget principal et du budget annexe logements seniors, arrêtés au 27 janvier 2021.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget principal et du budget annexe logements seniors qui se présentent dans le résultat selon les états joints **(VOIR ANNEXE)**.

Après avoir constaté que les montants figurant au compte administratif sont conformes à ceux présentés dans le compte de gestion du receveur.

Avant de statuer sur ces opérations et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'élire un président de séance pour cette question par un vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour le budget principal et le budget annexe logements seniors :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, pour le budget principal et le budget annexe logements seniors,
- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget principal et du budget annexe logements seniors,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération **(VOIR ANNEXE)**,
- d'approuver le compte administratif du budget principal et du budget annexe logements seniors hors de la présence de Monsieur le Maire,
- d'arrêter les résultats définitifs du budget principal et du budget annexe logements seniors.

████████████████████

Intervention du groupe Chatenoy pour la transition

M. LEGOUX « vous présentez les comptes administratifs d'une année très particulière tant sur le plan comptable que social.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Qui dit année particulière depuis mars, dit des comptes qui ne reflètent pas une année ordinaire. Mais vous nous appelez à faire quelques commentaires sur cet exercice.

Vous avez fait l'inventaire des dépenses et recettes de fonctionnement impactées par la crise, auxquelles il faut rajouter des lignes budgétaires des comptes de charge à caractère général qui ont subi des variations liées à la pandémie comme les achats de prestations (-25000), eau (-10000), énergie (-22000), carburant (-8000) etc., les autres comptes ont la même dynamique. Nous pouvons également parler des avantages en nature aux associations qui ont également une baisse de 25% par rapport à 2019. Les avantages en nature sont le reflet de l'utilisation des installations de la commune. C'est également l'investissement que la commune met au service des associations. Il a été en 2020 le reflet de l'activité des associations.

Ces associations sont le poumon d'une commune et reflètent son dynamisme par l'organisation d'activités, d'animations sur le territoire au profit de ses habitants.

Cette crise sanitaire a mis en sommeil, en pause bon nombre d'entre elles. Elles vont devoir un jour se relancer, recréer une dynamique aujourd'hui éteinte. Ce n'est pas la période de la crise qui est la plus à redouter mais la sortie de crise et le retour à la « vie normale » comme disent certains.

La crainte de la perte d'adhérents, de licenciés mais surtout de bénévoles est très présente pour l'avenir de nos associations. Elles auront besoin d'élus qui soient à côté d'elles, qui organisent l'accompagnement de leur relance. Nous souhaitons que la commune de Chatenoy soit dynamique dans leur accompagnement pour éviter la fin certaine de nombreuses d'entre elles. La commune a été là pour vanter le mérite de nos nombreuses associations sur le territoire dans les années qui viennent de s'écouler, d'être la commune qui affiche le challenge de la commune la plus sportive en 2013, elle doit être la commune qui favorise la réanimation de ses associations. C'est un défi immense que nous vous demandons d'organiser et nous serons là pour y prendre notre part si vous le souhaitez.

Ensuite, nous voulons faire un focus sur les charges de personnel.

En consultant les effectifs, on peut s'apercevoir que les ETP pourvus ont baissé de 5.88ETP par rapport au CA 2019. La baisse la plus significative est sur la filière technique avec 5.68ETP en titulaires et 1.20ETP en non titulaires.

Evidemment le discours sur le besoin de réduire les effectifs de la fonction publique laisse distiller une petite musique sur l'inutilité des agents. Il renvoie à l'image de l'absence de rentabilité et d'implication dans le travail.

Pourtant, durant cette crise sanitaire, ils ont été présents pour assurer les missions de service public qui leur sont dévolus.

Ils ont été présents pour assurer le lien social entre les différentes générations. Ils ont assuré la continuité de l'accueil dans les classes. Ils ont continué à proposer des activités. Ils ont assuré l'entretien, la désinfection des locaux pour qu'ils soient sécurisés. Ils ont assuré les services de restauration. Ils ont permis de rassurer la population sur les consignes, la réglementation sur les protocoles mis en œuvre par l'Etat.

C'est pourquoi nous voulions, à travers ces comptes administratifs, mettre en évidence le travail de tous les agents. Nous voulions ici mettre en lumière les agents qui travaillent dans l'ombre mais qui maintiennent le lien social, les rapports humains, les contacts de proximité.

Si ces comptes administratifs 2020 doivent servir à quelque chose, aujourd'hui, c'est de remercier les agents dans l'exécution de leurs tâches au quotidien.

Les recettes de fonctionnement sont également impactés par la crise sanitaire sauf pour les contributions directes qui continuent de progresser (+69 000 euros par rapport au CA 2019 et plus de 206 000 euros par rapport au BP).

Sur les dépenses d'investissement, la section de dépenses d'investissement d'équipement présente par rapport au budget primitif, 1 075 000 euros de crédits annulés, soit une dépense réelle à hauteur de 55% du prévisionnel.

Sur les 55% de réalisations, 22% sont des restes à réaliser soit plus de 293 000 euros.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce sont les immobilisations corporelles qui sont le plus impactées avec plus de 686 000 euros de crédits annulés sur 1 145 000 prévus au BP 2020. C'est 60% de crédits annulés. Pouvez vous nous en donner les raisons ?

Vous aviez déterminé en début d'année que des investissements étaient nécessaires.

Vous aviez estimé leur cout pour finalement ne pas les engager. Cela veut il dire que vous les avez reporté sur 2021 ou bien qu'ils ne sont plus utiles ?

Le faible taux de réalisation des investissements prévus au BP a une conséquence sur les recettes d'investissement. Vous n'avez pas besoin du virement de la section de fonctionnement qui était prévu au BP à hauteur de près de 2.5M d'euros.

Ce virement de la section de fonctionnement qui n'est pas utilisé, sert, à constituer un résultat comptable très excédentaire en fonctionnement (+ 4 483 000 euros).

Après 2019 où le résultat de fonctionnement s'établissait à 4 456 000 euros avec un report à nouveau de 3 007 000 euros et pour 2020 un résultat de 4 483 000 et un report à nouveau de 3 473 000 en fonctionnement, nous sommes sur des résultats équivalents à un exercice annuel de dépenses de fonctionnement.

Face à cette réalité, il nous semble que des alternatives devraient se dessiner :

- *Soit nous n'avons plus besoin de faire des investissements dans des ouvrages structurants parce qu'ils sont déjà tous existants sur notre commune (gymnase, salles, salle des fêtes, etc.).*

Qu'il ne reste que des investissements d'entretien ou de renouvellement de matériel lorsque cela est nécessaire, alors nous aurons tous les ans, une section de dépenses d'investissement comme celle que vous proposez.

Il serait donc utile dans cette perspective de réfléchir à notre politique fiscale.

En effet penser à diminuer la pression fiscale communale en direction des habitants serait un juste retour sur leurs efforts à l'aménagement de notre commune.

Nous sommes prêts à participer à cette réflexion indispensable dans cette période charnière de choix à opérer.

- *Soit des investissements structurants restent encore à faire et nous pouvons suggérer quelques pistes comme par exemple le développement d'un plan vélo avec la création de pistes cyclables qui permettraient d'irriguer notre commune, auxquelles nous sommes prêts à participer.*

Mais vous ne pouvez plus nous présenter une politique d'investissement en début d'année budgétaire en laissant croire à des niveaux d'engagement fort (près de 3.6 millions d'euros) pour finalement n'être réalisé qu'à hauteur de 50%.

Même si pour 2020 nous sommes conscients que le confinement et le déconfinement ont été un frein aux procédures de marché.

Vous avez laissé croire aux élus, encore cette année, que les propositions du BP sont des réalités qui, au final, n'existent pas. »

XXXXXXXXXXXXXXXX

MME LE SENATEUR *« L'Etat peut laisser croire des choses mais pas les élus locaux. Je serai toujours à leurs côtés. Pour illustrer avec l'actualité, ce n'est pas aux élus de décider notamment des élections. Les élus locaux font ce qu'ils disent. Je félicite les élus et les services pour ce budget réalisé malgré les baisses de dotations notamment.*

Les élus, M. le Maire et l'adjointe déléguée sont attentifs aux associations et à leur devenir comme nous l'avons été par le passé, nous serons à leur côté demain.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Des prouesses sont réalisées dans cette commune, comme dans d'autres. Les agents mettent en place les actions de service public. Le service public, c'est l'honneur de notre République.

C'est aux agents d'en prendre conscience pour servir le service public. Félicitations, pour ce compte administratif, aux services et agents qui y participent.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

M. LE MAIRE « *compte-tenu de cette année particulière, l'impact financier est moindre et c'est bien l'impact humain qui sera plus important. Je remercie l'ensemble des agents qui ont su s'adapter, être réactifs, assurés ce service public qui nous est si cher.*

Vous avez pu constater leur mission sur les réseaux sociaux et vous avez pu constater les travaux qui, malgré la crise, ont pu être réalisés. Ces travaux ont ainsi pu soutenir l'activité économique.

Vous évoquez une baisse de fiscalité : il faut avoir à l'esprit la baisse de la dotation globale de fonctionnement avant d'envisager une baisse de la fiscalité, une compensation de la taxe d'habitation mais pour combien de temps. Je vous rappelle que la fiscalité sur la commune est stable depuis 2012.

Mon inquiétude pour les associations rejoint votre inquiétude. Nous serons à leurs côtés. Le moment venu, nous verrons comment participer à leur rebond.

Les compte administratif et compte de gestion 2020 présentent une rigueur au bénéfice des habitants.

Par sa stricte gestion financière et sans augmentation fiscale, il a été possible de dégager les marges financières nécessaires pour réaliser l'ensemble des investissements tout en poursuivant le désendettement au profit des habitants et de l'avenir de la commune.

Le principe de la rigueur prouve son efficacité depuis plusieurs années, le compte administratif démontre que les fondamentaux sont respectés : maîtrise des dépenses de fonctionnement, baisse de la dette, aucune augmentation des taux des taux de fiscalité communaux et ce depuis 2012.

Cela prouve une fois de plus que l'on peut agir avec rigueur tout en maintenant un haut niveau d'investissement pour préparer l'avenir et améliorer la qualité de vie des Habitants de notre commune , sans utiliser le levier fiscal malgré les baisses de dotations et certains transferts de charges de l'État non compensées.

La DGF a baissé de 560 000 €, imaginez ce que nous aurions pu réaliser avec cette somme.

Malgré cette contrainte, une nouvelle fois, vous constatez que nous tenons nos engagements, les projets se réalisent conformément à nos prévisions et malgré la pandémie.

Les chiffres de 2020 en dépenses comme en recettes sont forcément impactés par la covid mais les grandes tendances de ces dernières années sont malgré tout présentes.

Il faut noter que la moindre dynamique des recettes ne suffit plus à elle seule pour dégager des marges de manœuvre financières durables, la réalisation d'économies de gestion est donc un impératif.

Grâce aux nouveaux efforts réalisés en 2020, les dépenses de fonctionnement reculent de 173 000 €.

De même, par la maîtrise de la masse salariale et une gestion fine des effectifs, les frais de personnel diminuent de 143 000 € et contribuent également à garantir un excédent de bon niveau. Vous mentionnez des baisses d'ETP, le tableau des emplois fait apparaître les recrutements pour remplacer les départs en retraite, mutation ou changement d'orientation professionnelle.

Enfin, les frais financiers reculent également, ils sont de 100 000€ en 2020, pour rappel ils étaient en 2016 de 200 381 € : un effet bénéfique direct de la baisse de la dette

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette gestion rigoureuse permet de dégager des marges de manœuvre financière et ainsi faire face à nos besoins en investissement.

Ainsi, les économies réalisées ont permis d'envisager notamment ce beau projet de logements seniors, avec 3 millions d'euros empruntés sans difficulté auprès des prêteurs.

Dans l'intérêt de notre commune et pour l'ensemble de ses habitants, poursuivons dans cette voie, que chaque agent qui contribue à ces résultats soient remerciés.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, pour le budget principal et le budget annexe logements seniors,
- de donner acte à Monsieur Roland BERTIN de la présentation du compte administratif 2020 du budget principal et du budget annexe logements seniors,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération (**VOIR ANNEXE**),
- d'arrêter les résultats définitifs du budget principal et du budget annexe logements seniors.

**Après le retrait de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 absentions, approuve le compte administratif du budget principal et du budget annexe logements seniors.**

~~~~~

QUESTION N° 4

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe logements seniors - année 2020

Vu la délibération du 12 avril 2021 présentant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe logements seniors.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe logements seniors selon les tableaux établis (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions, décide d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe logements seniors selon les tableaux établis (VOIR ANNEXE**).**

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** Décision modificative n°1 - budget principal année 2021

## **HISTORIQUE**



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2021, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2021 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2021, portant affectation des résultats pour l'année 2020 du budget principal.

## EXPOSE DES MOTIFS

Pour faire face aux écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés **(VOIR ANNEXE)**.

~~~~~

Intervention du groupe Chatenoy pour la transition

M. LEGOUX demande des explications sur la section de fonctionnement non équilibrée.

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique que la version rectifiée sera renvoyée.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (VOIR ANNEXE).

~~~~~

## **QUESTION N° 6**

### **Rapport de Madame Isabelle HAUBENSACK**

**SUJET :** Autorisation de programme et crédits de paiement - construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - clôture

Vu la délibération du 25 février 2016 adoptant une autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération n°0025 "construction d'une maison de santé pluridisciplinaire" pour l'année 2016,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant actualisation de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'année 2017 pour l'opération n° 0025 "construction d'une maison de santé pluridisciplinaire",

Vu la délibération du 15 décembre 2017 portant actualisation de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'année 2018 pour l'opération n° 0025 "construction d'une maison de santé pluridisciplinaire",

Vu la délibération du 8 février 2018 portant actualisation de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'année 2018 pour l'opération n°0025 « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire » ,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant actualisation de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'année 2018 pour l'opération n°0025 « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire » ,

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant actualisation de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'année 2018 pour l'opération n°0025 « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire » .

Considérant la nécessité :

- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi **(VOIR ANNEXE)**,

- de clore l'autorisation de programme pour l'opération n°0025 « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire » .

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**),
- de clore l'autorisation de programme pour l'opération n°0025 « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ».

~~~~~

M. LE MAIRE précise que le projet d'extension est toujours en cours mais se heurte à des difficultés avec les propriétaires du terrain.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**),
- de clore l'autorisation de programme pour l'opération n°0025 « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ».

~~~~~

QUESTION N° 7

Rapport de Madame Murielle DETROIT

SUJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2022

HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la délibération du 26 juin 1981 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la délibération du 17 juin 2010 fixant les tarifs de référence de droit commun pour tous les dispositifs publicitaires, d'enseignes et pré-enseignes, ainsi que l'exonération des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12m²,

Vu la délibération du 4 juin 2020 exonérant les entreprises de la commune de TLPE pour la période du 18 mars 2020 au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du 8 juillet 2020 fixant le maintien des tarifs 2020 pour la TLPE de l'année 2021.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant qu'à compter de 2015, l'actualisation des tarifs municipaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel,

Considérant que, selon l'INSEE, le taux de variation de 0% est applicable aux tarifs de la TLPE de l'année 2022,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
		Supports non numériques		Supports numériques	
Supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
32.00 €	64.00 €	16.00 €	32.00 €	48.00 €	96.00 €

~~~~~

### **Intervention du groupe Chatenoy pour la transition**

**MME FOLLEAT** « lors du conseil municipal du 04/06/2020 nous avons voté pour la suspension de la taxe locale sur la publicité extérieure pour la période allant du 18 mars au 31 mars 2020, pour aider les entreprises qui avaient dû mettre en sommeil leur activité.

Avez-vous prévu de reconduire cette mesure pour 2021 en raison de la crise sanitaire qui perdure et met à mal nos entreprises locales ?

En effet, certaines n'ont pas encore pu ré-ouvrir ? les cafés, restaurants, d'autres ont souffert de la fermeture à 18 heures en raison du couvre-feu. »

~~~~~

M. LE MAIRE rappelle que ce vote concerne l'année 2022. Les situations pourront être examinées au cas par cas. Certaines entreprises n'ont pas soufferts économiquement de la crise sanitaire.

~~~~~

### **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022 :**

| Enseignes                                                                 |                                | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes |                                |                                         |                                |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------|
|                                                                           |                                | Supports non numériques                    |                                | Supports numériques                     |                                |
| Supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>    | Supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| 32.00 €                                                                   | 64.00 €                        | 16.00 €                                    | 32.00 €                        | 48.00 €                                 | 96.00 €                        |

~~~~~

QUESTION N° 8

Rapport de Madame Laëticia PELLETIER

SUJET : Rue Dulcie September - cession de parties de parcelles du domaine privé communal

HISTORIQUE

Vu la demande des propriétaires des parcelles cadastrées AD 246 et AD 115 pour l'acquisition de parties de parcelles du domaine public communal jouxtant leurs propriétés situées rue Dulcie September.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020 autorisant le déclassement de l'emprise publique pour les surfaces concernées et le transfert dans le domaine privé communal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant l'avis des domaines (**VOIR ANNEXE**) en date du 12 janvier 2021 estimant la valeur vénale pour les emprises ci-après, avant division par le géomètre :

- emprise de 75.02 m² : valeur vénale estimée à 750 € HT HC
- emprise de 55.90 m² : valeur vénale estimée à 550 € HT HC

Considérant l'accord des propriétaires sur le montant de la cession :

- propriétaire de la parcelle AD 246 : accord du 21/09/2020 pour un montant de 750 €
- propriétaire de la parcelle AD 115 : accord du 06/10/2020 pour un montant de 559 €

Considérant les emprises réelles à céder, après division réalisée par le géomètre le 02 février 2021 (**VOIR ANNEXE**) :

- surface de 82 m² au propriétaire de la parcelle AD 246
- surface de 60 m² au propriétaire de la parcelle AD 115

Considérant que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de chacun des acquéreurs.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à procéder à la cession de parcelles du domaine privé communal selon le détail suivant :
- au propriétaire de la parcelle AD 246 : 82 m² pour un montant de 750 € (hors frais géomètre)
- au propriétaire de la parcelle AD 115 : 60 m² pour un montant de 559 € (hors frais géomètre)
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de chacun des acquéreurs,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à procéder à la cession de parcelles du domaine privé communal selon le détail suivant :
- au propriétaire de la parcelle AD 246 : 82 m² pour un montant de 750 € (hors frais géomètre)
- au propriétaire de la parcelle AD 115 : 60 m² pour un montant de 559 € (hors frais géomètre)
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de chacun des acquéreurs,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## QUESTION N° 9

**Rapport de Madame Marie MERCIER**

SUJET : Avenue Général de Gaulle - Place du Marché - acquisition parties de parcelles AL 13 et AL 14

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant le projet de réaménagement par la commune de l'espace vert situé avenue Général de Gaulle, le long de la place du marché.

Considérant la nécessité d'acquérir cette bande de terrain appartenant à la copropriété du centre commercial afin de la transférer dans le domaine privé communal.

Considérant l'accord de la copropriété pour une cession à l'euro symbolique.

Considérant, après division, l'emprise concernée à acquérir :

- partie de la parcelle AL 13 pour une surface de 38 m<sup>2</sup>
  - partie de la parcelle AL 14 pour une surface de 89 m<sup>2</sup>
- soit un total de 127 m<sup>2</sup> (**VOIR ANNEXE**).

Considérant la nouvelle numérotation attribuée par le cadastre :

- partie de parcelle AL 13 devient parcelle AL 409 pour 38 m<sup>2</sup>
- partie de parcelle AL 14 devient parcelle AL 412 pour 89 m<sup>2</sup>

Considérant que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à acquérir, à l'euro symbolique, les parties de parcelle AL 13 pour une surface de 38 m<sup>2</sup> - devenue parcelle AL 409 - et partie de parcelle AL 14 - devenue parcelle AL 412 - pour une surface de 89 m<sup>2</sup> soit 127 m<sup>2</sup> au total,
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune,
- d'autoriser le Maire à procéder au classement dans le domaine privé communal des emprises mentionnées,
- d'autoriser le Maire à signer document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'autoriser le Maire à acquérir, à l'euro symbolique, les parties de parcelle AL 13 pour une surface de 38 m<sup>2</sup> - devenue parcelle AL 409 - et partie de parcelle AL 14 - devenue parcelle AL 412 - pour une surface de 89 m<sup>2</sup> soit 127 m<sup>2</sup> au total,**
- **de préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune,**
- **d'autoriser le Maire à procéder au classement dans le domaine privé communal des emprises mentionnées,**
- **d'autoriser le Maire à signer document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

QUESTION N° 10

Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT

SUJET : Organisation du temps scolaire (OTS) des écoles - horaires pour la rentrée 2021

HISTORIQUE

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, définissant les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, pour toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Vu le décret n°2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Les publics concernés sont les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, les parents d'élèves, les enseignants du premier degré et es collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui modifie l'article D. 521-12 du code de l'éducation.

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation d'1 an des dérogations en raison de la crise sanitaire.

EXPOSE DES MOTIFS

Le point III de l'article D. 521-12 du code de l'éducation prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui des dérogations possibles.

En référence à cet article, le renouvellement de la procédure relative à l'organisation du temps scolaire pour toutes les écoles, qu'elles soient passées sur un rythme hebdomadaire de 4 jours en 2017 ou en 2018, ainsi que pour celles qui sont restées à 4,5 jours, aura lieu entre le 14 décembre 2020 et le 07 mai 2021.

Le maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), après examen du projet d'organisation élaboré par le maire et le conseil d'école, et après avis du maire.

Considérant l'avis favorable des conseils d'écoles des trois groupes scolaires, le maire propose l'organisation de la semaine sur 4 jours, pour la rentrée 2021, pour une durée de 3 ans, selon le détail suivant :

Ecoles	Jours	Horaires
Berlioz	lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30
Cruzille	lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h45 - 11h45 et 13h45 - 16h45
Rostand	lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h45 - 11h45 et 13h45 - 16h45

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles de la commune sur 4 jours par semaine, applicable à la rentrée scolaire 2021, à soumettre à la DASEN,
- de décider que cette délibération prendra effet dès la parution du décret du Ministre de l'éducation nationale à ce sujet,
- de charger le maire d'en informer l'inspecteur d'académie et le DSDEN 71.
- de signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles de la commune sur 4 jours par semaine, applicable à la rentrée scolaire 2021, à soumettre à la DASEN,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- de décider que cette délibération prendra effet dès la parution du décret du Ministre de l'éducation nationale à ce sujet,

- de charger le maire d'en informer l'inspecteur d'académie et le DSDEN 71.

- de signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## QUESTION N° 11

## Rapport de Monsieur Roland BERTIN

SUJET : Forêt sectionale de Corcassey - inscription à l'état d'assiette et désignation des coupes d'affouages - exercice 2021

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021, les parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|----------|--------------|---------------|
| 13       | 2.03         | Irrégulière   |

- de décider la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021 : VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers et petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile non vendues de ces coupes aux affouagistes . *(Il est déconseillé de mettre en l'état ces bois à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée).*

Concernant les arbres de gros diamètre ou d'exploitation difficile, la commune accepte de mettre à disposition des affouagistes les bois de diamètre supérieur à 35 cm. En cas d'acceptation, une exploitation par un professionnel est recommandée aux affouagistes.

| Parcelle | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)                            |
|----------|------------------------------------------------------------------------------|
| 13       | Grumes en 2022 ; taillis, houppiers, petites futaies en 2021 pour l'affouage |

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

### Nomination des garants

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et prénoms suivent :

- 1er garant : Monsieur Roland BERTIN
- 2ème garant : Monsieur Dominique COULON
- 3ème garant : Monsieur Cédric GALOCHE

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- d'accepter sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière,

## Pour les coupes délivrées

- de fixer le volume maximal estimé des portions à 30 stères,
- d'arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération,
- de fixer les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/ 2022
  - Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2022
  - Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2022

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

- d'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de solliciter l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021, les parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|----------|--------------|---------------|
| 13       | 2.03         | Irrégulière   |

- de décider la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021 : **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile non vendues de ces coupes aux affouagistes. *(Il est déconseillé de mettre en l'état ces bois à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée).*

Concernant les arbres de gros diamètre ou d'exploitation difficile, la commune accepte de mettre à disposition des affouagistes les bois de diamètre supérieur à 35 cm. En cas d'acceptation, une exploitation par un professionnel est recommandée aux affouagistes.

| Parcelle | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)                            |
|----------|------------------------------------------------------------------------------|
| 13       | Grumes en 2022 ; taillis, houppiers, petites futaies en 2021 pour l'affouage |

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## Nomination des garants

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et prénoms suivent :

- 1er garant : Monsieur Roland BERTIN
- 2ème garant : Monsieur Dominique COULON
- 3ème garant : Monsieur Cédric GALOCHE

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

- d'accepter sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière,

### Pour les coupes délivrées

- de fixer le volume maximal estimé des portions à 30 stères,
- d'arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération,
- de fixer les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/ 2022
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2022
- Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2022

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

- d'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

QUESTION N° 12

Rapport de M. le Maire

SUJET : Intercommunalité - bulletin de liaison n° 1 du Grand Chalon - projet de territoire 2021-2026 et rapport d'orientation budgétaire 2021

Le bulletin de liaison n°1 transmis par le Grand Chalon le 10 mars 2021 (**ANNEXE**) reprend les principaux points de la vie de l'intercommunalité.

1. Les prochaines instances

- Bureau communautaire le lundi 29 mars et le lundi 26 avril 2021
- Conseil communautaire le mardi 30 mars 2021

2. Synthèse des principaux points abordés par le Conseil communautaire du 24 février 2021 :

- approbation du Projet de territoire 2021-2026. La synthèse de ce document a été transmis au Conseil municipal par mail le 19 janvier 2021.
- aménagement de la phase 2 de la ZAC SaôneOr – approbation du Plan de financement,
- aides aux commerces - FAICP et FAICP+ - modification du règlement d'intervention,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Grosne,
- appel à projets CITEO/ADELPHE pour l'extension des consignes de tri des déchets,
- mise à disposition d'un Intervenant Social en Gendarmerie sur le périmètre de gendarmerie de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône,
- rapport d'Orientation Budgétaire. Ce document a été transmis au Conseil municipal par mail le 11 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations du bulletin de liaison n°1 transmis par le Grand Chalon le 10 mars 2021.

~~~~~

*M. LE MAIRE félicite l'ensemble des élus qui ont pris part à la réflexion et l'élaboration du projet de territoire ainsi que les agents qui ont travaillé sur ce projet.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des informations du bulletin de liaison n° 1 transmis par le Grand Chalon le 10 mars 2021.

~~~~~

### **QUESTION N° 13**

### **Rapport de Madame Marie MERCIER**

**SUJET :** Place du marché - parcelle AL 14 - cession du lot non bâti n° 32 - propriété communale

Une installation de nouvelles activités est prévue dans le bâtiment formant le lot n° 33, place du marché.

Les acquéreurs souhaitent acheter ce bâtiment, anciennement utilisé en salle de sport, pour le réhabiliter et créer deux unités distinctes avec obligatoirement deux accès indépendants.

La configuration des lieux et la nécessité de prévoir un accès PMR contraignent les acquéreurs à devoir empiéter sur le lot non bâti n° 32 d'une superficie de 176,86m<sup>2</sup> et propriété du domaine privé communal.

Considérant que ce lot n'a aucun intérêt pour la commune :

- lot de copropriété n° 32 non bâti, formé d'une voie goudronnée, situé sur la parcelle AL 14 (**VOIR ANNEXE**),
- les 39 /1781èmes des parties communes générales.

Considérant la nécessité de céder ce bien afin de permettre l'activité projetée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à procéder à la cession à l'euro symbolique :
- du lot de copropriété n° 32 non bâti, formé d'une voie goudronnée, situé sur la parcelle AL 14,
- les 39 /1781èmes des parties communes générales,
- de préciser que les frais de cession sont laissés à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

MME LE SENATEUR rappelle que ce lieu était occupé par une station service il y a un certain nombre d'années.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

████████████████████

Intervention du groupe Chatenoy pour la transition

MME FOLLEAT sollicite des informations sur le devenir de ces locaux et les futurs occupants.

████████████████████

M. LE MAIRE informe des installations futures à savoir des locaux paramédicaux et une étude notariale

████████████████████

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à procéder à la cession à l'euro symbolique :
- du lot de copropriété n° 32 non bâti, formé d'une voie goudronnée, situé sur la parcelle AL 14,
- les 39 /1781èmes des parties communes générales,
- de préciser que les frais de cession sont laissés à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 14**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Tableau des emplois

## **HISTORIQUE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la Ville.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé au Conseil Municipal, pour faire face aux besoins :

### **Au titre du personnel non titulaire permanent à temps complet :**

De créer :

- 1 poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique territorial

████████████████████

**M. LE MAIRE** informe du recrutement d'un informaticien pour répondre au mieux aux besoins des agents.

████████████████████

**MME LE SENATEUR** rend hommage à Henri Richard. C'est suite à son départ que la société C2IP avait été retenue après consultation. « Le temps est venu aujourd'hui de pouvoir retrouver un profil similaire. »

████████████████████

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

### **Au titre du personnel non titulaire permanent à temps complet :**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

De créer :

- 1 poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique territorial

~~~~~

~~~~~

## REMERCIEMENTS

**M. LE MAIRE** donne lecture de la liste des remerciements reçus :

- Remerciements au Conseil Municipal, suite à l'attribution de la subvention 2021, des associations suivantes : les amis de l'église Saint-Martin, amicale boule, amicale pour le don de sang bénévole, multi'gym, harmonie municipale, échiquier royal, copains couleurs, musique et expressions.

~~~~~

INFORMATIONS

M. LE MAIRE informe des travaux en cours ou réalisés récemment : travaux de voirie, jeux, salle du conseil municipal, reprise des concessions, vidéoprotection...

~~~~~

***La séance est levée à 19H30***